

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 19 mars 2014 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Jean-Paul SIMONARD, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné Loré VINDRY pour secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2013 ET DU 03 FÉVRIER 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN À M SCHOTS – N°06/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente d'une parcelle non bâtie à M SCHOTS approuvé lors du conseil municipal du 03 février 2014 (délibération n° 05/2014).

Suite au bornage effectué en mars 2014, la parcelle initialement concernée est d'une superficie de 857 m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une proposition écrite a permis de fixer le prix de la vente à 23,00 € le m². Soit un montant total de : 19 711 €.

Après entente entre les deux parties, à la parcelle initiale de 857 m², il est ajouté une surface de 1 046 m² au prix de vente de 15,00 € le m². Soit un montant total de : 15 690 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité ; 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- ▶ **ACCEPTE** la cession à M SCHOTS d'une parcelle d'une superficie totale de 1 903m² au prix de 35 401€ ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document et acte se rapportant à la présente décision.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – N°07/2014

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et que la dernière étape de la procédure est son approbation.

À cet égard, Monsieur le Maire rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et de sa transformation en PLU arrêtés lors du conseil municipal du 18 avril 2013 :

« Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Éveux a été approuvé le 31 décembre 1976. Plusieurs révisions et modifications successives ont eu lieu, la dernière est datée du 25 septembre 2000.

Avec l'arrivée des différents documents d'urbanisme, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), ce document ne correspond plus aux exigences du moment.

L'élaboration du PLU permet de définir un cadre de développement, de prendre en compte la maîtrise du développement, la valorisation du centre bourg dans l'esprit du village densifié, la préservation de l'agriculture et des zones naturelles, la prise en compte du SCOT et du PLH.

Il doit permettre de définir un véritable projet communal dans l'esprit de ces différents documents nouveaux. Ils assurent la prise en compte d'une plus grande mixité sociale dans le respect de l'environnement.

Il s'appuie sur :

- *Le SCOT approuvé le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 25 avril 2011,*
- *Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRNI) prescrit le 4 juin 2009 et approuvé le 22 mai 2012,*
- *La réflexion sur les Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) et le Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement de l'Espace Rural (PSADER),*
- *La loi Grenelle 2 de l'environnement,*
- *Le Plan Local d'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle intégrant les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais,*
- *L'étude communale de ruissellement et de zonage pluvial finalisée.*

Il prend également en compte les infrastructures nouvelles de déplacement :

- *Ouverture de l'autoroute A89*
- *Mise en circulation du Tram-train*
- *Mise en place des circuits des navettes de rabattement du Conseil Général*
- *Mise en place des plateformes de covoiturage de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.*

La révision a notamment pour objectifs :

Afin de préserver les équilibres écologiques et paysagers, le futur document recherchera une utilisation équilibrée et économe des espaces et veillera à pérenniser les secteurs naturels et agraires. Le Plan Local d'Urbanisme prévoira le maintien des territoires agricoles majeurs dans lesquels le potentiel économique agricole devra être soutenu, en limitant les extensions résidentielles. Il prendra en compte les milieux naturels et les enjeux écologiques. Le PLU intégrera le fonctionnement écologique du territoire (trame verte, trame bleue, corridors écologiques terrestres et aquatiques...), en lien avec les mêmes enjeux identifiés sur les communes voisines.

Préservation de l'ensemble patrimonial de la Tourette. Conservation du petit patrimoine ainsi que des éléments architecturaux de caractère.

Le PLU prendra également en compte les risques naturels et particulièrement le risque d'inondation.

Afin de limiter l'étalement urbain, le PLU veillera à renforcer une centralité villageoise, en densifiant les potentialités foncières par un habitat intermédiaire et collectif favorisant la diversité sociale et générationnelle, dans le cadre du PLH. Cette maîtrise de la consommation foncière permettra une meilleure qualité environnementale et énergétique.

En matière de mobilité le PLU cherchera à valoriser les liaisons en modes doux entre les différents secteurs de la commune (Zone d'activités commerciales, gares, centre bourg, domaine de la Tourette...) dans l'objectif de rendre les déplacements moins dépendants de l'usage des véhicules individuels motorisés. »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une réflexion a été menée concernant l'étude de ruissellement des eaux pluviales et le périmètre de protection des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 18 avril 2013, qui a arrêté également le projet de document d'urbanisme comprenant le PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés le 14 novembre 2013.

Monsieur Le maire indique que le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes Publiques Associées (PPA) et consultées et à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du département du Rhône. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique unique concernant le projet d'élaboration du PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification du périmètre de protection des monuments historiques classés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-15 à R123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 224-10 et R 224-8 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 mars 2010 et 10 mai 2012 portant respectivement sur la prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et sur un complément à cette prescription ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 06 juin 2012 et la délibération le retraçant ;

Vu la délibération n°24/2013 du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux en date du 18 avril 2013 arrêtant le PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques, associées et consultées ;

Vu la décision de M le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 octobre 2013 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 novembre 2013 soumettant à enquête publique la mise en place du PLU aux fins de remplacer le plan d'occupation des sols, la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et la validation de l'étude de ruissellement des eaux pluviales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 février 2014 ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU, et que celles-ci ont été prises en compte et intégrées dans le PLU :

1- Remarques issues des personnes publiques associées :

- Conseil Général du Rhône :
 - * insertion en annexe de la délibération concernant les accès sur les routes départementales hors agglomération ;
 - * demande de suppression de l'emplacement réservé 23 au bénéfice du département ;
 - * annexer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Direction départementale des territoires (avis de l'État) :
 - * meilleure prise en compte des risques géologiques ;
 - * confirmation des secteurs des Rompières et du chemin de la plaine comme potentiel futur de l'urbanisation.
- Direction départementale des territoires (avis de la CDCEA) :
 - * objectif de modération de la consommation des espaces agricoles ;
 - * ajuster les enveloppes autour des espaces agricoles pour en assurer la pérennité et de nouvelles installations.
- Syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais : demande que le règlement de la zone Ui précise un minimum de 300m² par cellule commerciale.
- Communauté de Communes Pays de L'Arbresle :
 - * évoquer le projet de déviation de la RD 389 ;
 - * indiquer que le domaine de la Tourette est classé Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
 - * Zone Ui : autoriser les constructions à usage d'entrepôt lié à une activité industrielle, commerciale ou artisanale et une surface de vente minimale de 300 m² par cellule commerciale.
- Chambre d'agriculture du Rhône :

- * modifier les périmètres de constructibilité des exploitations déjà présentes ;
- * rendre constructible la parcelle envisagée par l'exploitant de la miellerie ;
- * modifications des articles A2, A4 et 11.4.3 de la zone A.
- Chambre de commerce et d'industrie : demande une homogénéité avec les communes voisines.
- Sourcieux-Les-Mines : favorable et se mettra en cohérence avec le PLU d'Éveux.
- Direction départementale des territoires :
 - * demande l'actualisation de l'annexe concernant les servitudes d'utilité publique (SUP) du fait de l'approbation de la modification des périmètres des monuments historiques classés ;
 - * l'annexe SUP qui sera jointe au PLU approuvé a été actualisée pour prendre en compte :
 - le nouveau périmètre de protection proposé autour du Couvent Sainte Marie de la Tourette, issu du classement de l'ensemble du domaine par arrêté du ministère de la culture du 16 décembre 2011 ;
 - la suppression des débords des trois monuments historiques inscrits et classés de la commune de L'Arbresle, ces périmètres étant validés ce jour, l'approbation du PLU vaut approbation des périmètres de protection modifiés (PPM) selon l'article L 621-30 du code du patrimoine ;
 - l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant rectification des erreurs matérielles sur une partie des plans de zonage du plan de prévention des risques naturels inondations de la Brévenne et de la Turdine (PPRNI – SUP code PM1) approuvé.

2- Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au plan local d'urbanisme assorti de deux recommandations :

- modifier le classement des terrains de M CHAMBE et de M TRAMBOUZE de zone N en zone Uh ;
- permettre le projet d'exploitation d'une miellerie par M SCHOTS dans des conditions respectant les intérêts de la commune et de celui-ci.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités ;

Entendu l'exposé du cabinet d'études.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le contenu de l'annexe SUP étant modifié, un arrêté municipal de mise à jour du PLU approuvé est à rédiger pour informer de la substitution relative à l'annexe SUP conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** de transmettre la présente délibération et ses annexes au représentant de l'État ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ;
- **INDIQUE** que le document d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES – N°08/2014

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une réflexion a été menée concernant l'étude de ruissellement des eaux pluviales et le périmètre de protection des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 18 avril 2013. Le 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a également confirmé le projet de document d'urbanisme comprenant le PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et arrêté l'étude de ruissellement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique unique concernant le projet d'élaboration du PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification du périmètre de protection des monuments historiques classés.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et plus particulièrement les dispositions relatives aux périmètres de protection modifiés ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 621-30 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-15 à R123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 224-10 et R 224-8 ;

Vu la décision de M le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 octobre 2013 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°57/2013 du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux en date du 14 novembre 2013 arrêtant les projets de zonage des eaux pluviales et de modification des périmètres de protection des monuments historiques classés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 novembre 2013 soumettant à enquête publique la mise en place du PLU aux fins de remplacer le plan d'occupation des sols, la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et la validation de l'étude de ruissellement des eaux pluviales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 février 2014 ;

Considérant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'étude de ruissellement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE** d'approuver le projet de zonage des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

► **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ;

► **INDIQUE** que le document d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

► **INDIQUE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS – N°09/2014

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une réflexion a été menée concernant l'étude de ruissellement des eaux pluviales et le périmètre de protection des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 18 avril 2013. Le 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a également confirmé le projet de document d'urbanisme comprenant le PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et arrêté la modification des périmètres des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique unique concernant le projet d'élaboration du PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification du périmètre de protection des monuments historiques classés.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et plus particulièrement les dispositions relatives aux périmètres de protection modifiés ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 621-30 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-15 à R123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 224-10 et R 224-8 ;

Vu la décision de M le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 octobre 2013 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°57/2013 du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux en date du 14 novembre 2013 arrêtant les projets de zonage des eaux pluviales et de modification des périmètres de protection des monuments historiques classés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 novembre 2013 soumettant à enquête publique la mise en place du PLU aux fins de remplacer le plan d'occupation des sols, la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et la validation de l'étude de ruissellement des eaux pluviales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 février 2014 ;

Vu la délibération n°07/2014 approuvant le PLU avec actualisation de l'annexe concernant les servitudes d'utilité publique (SUP) du fait de l'approbation de la modification des périmètres des monuments historiques classés ;

Considérant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE** d'approuver le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques classés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

► **DIT** que le contenu de l'annexe SUP du PLU étant modifié, un arrêté municipal de mise à jour du PLU approuvé est à rédiger pour informer de la substitution relative à l'annexe SUP conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme ;

► **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ;

► **INDIQUE** que le document d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

► **INDIQUE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une réflexion a été menée concernant l'étude de ruissellement des eaux pluviales et le périmètre de protection des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, afin de compléter les annexes sanitaires du document d'urbanisme, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle, compétent en termes d'assainissement collectif sur le territoire d'Éveux, a engagé la révision du zonage d'assainissement.

Afin d'assurer une cohérence en termes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales et afin de se conformer au code général des collectivités territoriales, les enquêtes publiques ont été réalisées en même temps.

Vu la loi 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

Vu le décret 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SIABA n° DELSIABA-2013/28 du 26 juin 2013 arrêtant le projet de modification de zonage d'assainissement du SIABA pour la commune d'Éveux ;

Vu l'arrêté n°AR2013-001 du 12/11/13 mettant à l'enquête publique le projet de modification du zonage d'assainissement d'Éveux ;

Vu la délibération du comité syndical du SIABA n°2014/29 du 05 mars 2014 approuvant la modification du zonage d'assainissement d'Éveux ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur a, en date du 03 mars 2014, rendu ses conclusions et émis un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique ;

M Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification du zonage d'assainissement d'Éveux tel que présenté et de lui donner pouvoir pour signer les actes et documents nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE** d'approuver la modification du zonage d'assainissement d'Éveux ;

► **AUTORISE** M Le Maire à signer les actes et documents nécessaires.

PROJET DE RESTAURATION HYDRAULIQUE ET ÉCOLOGIQUE DE LA BRÉVENNE – N° 11/2014

Monsieur le Maire rappelle que du 20 janvier au 21 février 2014, il a été procédé à une enquête publique sur demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en vue :

- d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration hydraulique et écologique de la Brévenne sur les communes de L'Arbresle et Éveux ;

- d'être autorisée à réaliser ces travaux (au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon a tenu deux permanences à la mairie d'Éveux : le 20 janvier et le 21 février 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il a été fait mention par l'adjoint à l'urbanisme de la remarque suivante sur le registre d'enquête :

« Suite à l'enquête publique, la commune d'Éveux souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que l'étude du PLU de la commune a identifié un corridor écologique avec passage de grande faune au niveau de la zone commerciale des Martinets. Ce corridor de liaison entre les communes de L'Arbresle et Éveux remonte ensuite sur Lentilly et Fleurieux sur L'Arbresle.

La commune désire que la protection des berges de la Brévenne n'entrave pas le passage de cette faune entre les enseignes GAMM VERT et SUPER U. ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 de la Direction Départementale des Territoires du Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par la Communauté de Communes du pays de L'Arbresle pour la réalisation de travaux de restauration hydraulique et écologique de la Brévenne sur les communes de L'Arbresle et Éveux.

Entendu l'exposé de M Le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **CONFIRME** la mention exposée ci-dessus faite au nom de la commune sur le registre d'enquête publique ;
- ▶ **DÉCIDE** que cette mention vaut avis du conseil municipal ;
- ▶ **DIT** de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE Vote du compte administratif 2013– N° 12/2014

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2013.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Georges VALOIS**, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 394 369,64€ ;**
 - **Investissement un déficit de - 57 091,28 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2013 remis par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE Approbation du compte de gestion 2013– N° 13/2014

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2013, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2013 du budget général de la commune dressé par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

- le montant de toutes les opérations d'ordre.

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2013 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE Affectation du résultat de l'exercice 2013 – N° 14/2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	438 705.34 €		-495 796.62 €	-57 091.28 €
FONCTIONNEMENT	239 094.84 €	120 000.00 €	275 274.80 €	394 369.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2013	394 369.64 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		57 091.28 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		212 908.72 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		124 369.64 €
Total affecté au c/ 1068 :		270 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2013	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE Niveau de vote par section du budget 2014– N° 15/2014

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;

- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opérations d'équipement : le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2014 – N° 16/2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Sur ce document figurent :

- les bases d'imposition - référence 2013 ;
- les taux d'imposition communaux 2013 ;
- le produit fiscal attendu pour 2014 ;
- les allocations compensatrices 2014.

Les taux d'imposition communaux pour 2013 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

taxes locales	Taux communaux
taxe d'habitation	12.02 %
taxe foncière sur le bâti	16.92 %
taxe foncière sur le non bâti	48.15 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des taux à appliquer en 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE de maintenir les taux appliqués en 2013 pour l'année 2014.**

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX Vote du compte administratif 2013– N° 17/2014

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2013.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Georges VALOIS**, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 10 394,39 € ;**
 - **Investissement un déficit de – 7 460,20 € ;**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2013 remis par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX Approbation du compte de gestion 2013– N° 18/2014

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2013, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2013 du budget locaux commerciaux dressé par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre ;

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par Madame DUPONT DESGRAND Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2013 du budget locaux commerciaux tel qu'il a été présenté.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX Affectation du résultat de l'exercice 2013 – N° 19/2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-4 302.35 €		-3 157.85 €	-7 460.20 €
FONCTIONNEMENT	11 840.87 €	6 141.00 €	4 694.52 €	10 394.39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2013	10 394.39 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		7 460.20 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1 500.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 434.19 €
Total affecté au c/ 1068 :		8 960.20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2013	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX Niveau de vote par section du budget 2014– N° 20/2014

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

CONTRIBUTION SYDER POUR L'ANNÉE 2014 -TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : RÉPARTITION DU RECOUVREMENT DE LA CHARGE – N° 21/2014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2014 dues par la commune au SYDER au titre de travaux d'éclairages publics. Le montant global de l'état soit 62 587,67 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement de la charge et propose la répartition de la somme comme suit :

Investissement	22 587,67 €
Fiscalisation	40 000,00 €
Total	62 587,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** le recouvrement de la charge de 62 587,67 € due par la commune au SYDER pour l'exercice 2013, d'une part par fiscalisation pour un montant de 40 000,00 € et d'autre part par budgétisation en investissement pour 22 587,67 € ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.

RESTAURATION SCOLAIRE : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 - PÉRIODE DU 01/09/2014 AU 31/08/2015– N° 22/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°45/2013 du 20 juin 2013 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2013/2014 PÉRIODE du 01/09/13 au 31/08/14.

Le tarif du repas était fixé à 4,10 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2014/2015 **PÉRIODE DU 01/09/2014 au 31/08/2015**, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas à 4,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal à **4,20 €**, pour l'année scolaire 2014/2015, PÉRIODE DU 01/09/2014 au 31/08/2015.
- ▶ **PRÉCISE** que pour la PÉRIODE DU 01/09/2014 au 31/08/2015, le restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent et ne pouvant pas les prendre en charge le temps du déjeuner.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

AMENDES DE POLICE 2014 - MISE EN ACCESSIBILITÉ ET CRÉATION DE PARKING À BELLEVUE – N° 23/2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la mise en conformité accessibilité PMR et de création d'un parking à Bellevue, préparé par les services techniques de l'antenne Ouest Lyonnais de la DDT, en concertation avec la commission communale de la voirie.

Le projet répond aux objectifs de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules dans cette zone proche de l'agglomération de L'Arbresle, par la mise en conformité PMR des voiries publiques d'une part, et le réaménagement du stationnement sur ces mêmes voiries d'autre part.

Le montant des travaux est estimé à **18 695 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un tel projet peut bénéficier d'une subvention. Celle-ci provient de la répartition, par le Conseil Général, de la dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** le projet relatif à la mise en conformité accessibilité PMR et de création d'un parking à Bellevue, tel qu'il est décrit dans la notice annexée à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;
- ▶ **DÉCIDE** de réaliser les travaux dès que possible après notification de la subvention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Commission Voirie – (Georges VALOIS) :**

• **Place du marronnier :**

- ✓ Problème de peinture des potelets : le fournisseur a enlevé les potelets, la repose sera faite après leur remise en peinture.
- ✓ Bancs en pierre jaune : deux bancs présentant des fissures seront remplacés par le fournisseur (en attente d'informations de sa part).

• **Voirie :**

- ✓ De nouveaux panneaux indiquant le couvent de La Tourette ont été mis en place.

• **Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de l'œuvre architectural Le Corbusier :**

- ✓ La commune est partie prenante dans cette candidature, le travail est en cours et ce mois de mars 2014 une réunion avec les différents partenaires a été organisée.

☞ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**

• **École :**

- ✓ Réforme des rythmes scolaires : un sondage auprès des parents est en cours d'écriture pour l'élaboration des activités qui seront proposées durant le temps périscolaire.

- **Pause tendresse (Multi accueil à L'Arbresle) :**

- ✓ La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2014. Un courrier a été transmis informant la mairie de L'Arbresle du non renouvellement de la convention.
- ✓ Ce non renouvellement peut gêner deux familles Éveusiennes dont les enfants sont hébergés à plein temps dans la structure. Elles seront averties au plus tôt.
- ✓ Une commission d'admission s'est tenue très récemment : 21 demandes ont été étudiées pour pratiquement aucune place à attribuer.

- **Planète jeunes :**

- ✓ Cette semaine une rencontre a eu lieu entre les élus et l'association.
- ✓ Le règlement de la moitié de la subvention pour l'année 2014, soit 13 792 euros, est approuvé.
- ✓ La mairie de Fleurieux sur L'Arbresle propose d'établir, après les élections, une convention pour répartir au même taux que pour la convention financière les charges générales et de personnel qui étaient jusqu'à ce jour supportés par elle seule.
- ✓ 15 enfants de 7 à 10 ans ont participé au séjour ski en montagne durant les vacances d'hiver.
- ✓ Les effectifs sont stables pour la tranche 6-10 ans, avec une forte augmentation les mercredis.

- **Archivage :**

- ✓ Suite à la réponse favorable des archives départementales, les documents stockés au premier étage de la mairie ont pu être enlevés pour destruction. Ceux-ci représentaient un volume total de 3,5 m³.

- ✂ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

- **Contentieux Capelli :**

- ✓ L'affaire est en cours, son instruction continue d'avancer et devrait permettre d'avoir des éléments durant les premiers mois du prochain mandat.

- **Commission urbanisme :** une réunion se tiendra le 25 mars 2014 à 20h30.

- ✂ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- **Informatique :**

- ✓ Dans le cadre de la fin des mises à jour du logiciel Windows XP début avril 2014, une étude va être menée par notre prestataire JCN concernant le transfert en Windows 7 sur les postes informatiques le nécessitant.

- **Défibrillateur :**

- ✓ Une formation à l'utilisation de cet équipement est proposée le 15 avril 2014, de 16h00 à 17h30 à l'AAPHTV, en complément de celle effectuée en mairie le 21 février 2014 à 20h30 (8 participants).

Les participants à la commission informatique et information sont chaleureusement remerciés pour le travail effectué et le temps donné ces dernières années, ainsi que tous les distributeurs du « Bientôt à Éveux » et du bulletin municipal : membres du conseil et familles.

✎ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- École : les travaux de mise en place du pavoisement et du tableau blanc numérique ont été effectués.
- Lavoir : la rénovation des barrières arrive à sa fin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce dimanche 23 mars 2014 se tient le 1^{er} tour des élections municipales :

- la préparation de la salle du conseil se fera le samedi 22 mars 2014 à partir de 18h00 ;
- les consignes relatives à l'organisation du bureau de vote ont été transmises. Une attention particulière est demandée quant à l'obligation de la présentation d'un titre d'identité.

Monsieur le Maire tient également à remercier sincèrement l'ensemble des membres du conseil pour leur grande implication et leur disponibilité. Il souligne la ténacité dont ils ont fait preuve et leur souci du service aux Éveusiennes et Éveusiens. Ce mandat fut une expérience fort enrichissante grâce à chacun.

La séance est levée à 23h00.

Bertrand GONIN

Georges VALOIS

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Daniel VIALLY

Jean-Paul SIMONARD

Pierre MELLINGER

Christian BILLAUD

Karine BOURY

Aude DEMARTY

Guy MALFONDET

Frédéric POYET